

TROPHÉE REGIONAL DES JEUNES VÉTÉTISTES TRJV

Projet RÈGLEMENT 2016

13 - ÉPREUVE DE TRIAL TRJV

13.1 - DÉFINITION

Le Comité de Bretagne de cyclisme met en place un règlement VTT Trial TRJV.

Celui-ci peut être utilisé par toutes les structures FFC au niveau Régional et Interrégional pour le Trial, au niveau régional pour le TRJV.

Ce règlement n'est pas utilisable, à ce jour, dans le cadre de la Coupe de France et du Championnat de France de Trial.

13.2 - CARACTERISTIQUES

Le parcours se situera sur terrain accidenté permettant les tracés de zones et de portes adaptés aux catégories de pilotes.

Un cheminement VTT de type liaison permettra de rallier l'ensemble des zones.

13.3 - EQUIPEMENT

13.3.1 - Le VTT Trial TRJV est assimilé aux Règles Techniques et de Sécurité du Trial VTT.

Il doit être pratiqué par des pilotes utilisant des vélos de type VTT équipés de roues 29 pouces, 27,5 ou 26 pouces, voir 24 pouces. La compétition se commence et se termine avec le même type de vélo (voir articles 9.1, 9.2 et 9.3).

13.3.2 - Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

Seul l'usage des pédales plates, démunies de cale-pieds, est autorisé.

13.4 - ORDRE DE PASSAGE

13.4.1 - L'ordre de passage des clubs sera tiré au sort.

Les six premiers comités effectueront leur rotation dans l'ordre suivant

1.....2.....3.....4

Les six comités suivants effectueront leur rotation dans l'ordre suivant

2.....3.....4.....1

Les six comités suivants effectueront leur rotation dans l'ordre suivant

3.....4.....1.....2

Et les autres comités effectueront leur rotation dans l'ordre suivant

4.....1.....2.....3

Les concurrents effectueront leurs rotations par catégorie sous la responsabilité d'un cadre technique de leur comité suivant l'ordre préalablement tiré au sort.

13.5 - CARTON DE POINTAGE

Les cartons de pointage seront remis au chef d'équipe sur chaque zone, celui-ci inscrira sur chaque carton le nom et le numéro du pilote.

L'ordre de passage des coureurs de chaque équipe est donné au responsable de la zone après la reconnaissance par le responsable de l'équipe.

13.6 - FORMAT DE COURSE

13.6.1 Le VTT Trial TRJV se dispute sur un circuit de 4 zones avec un seul passage par zone (le jury des arbitres pourra néanmoins moduler le temps global de course en fonction des contraintes).

Un pilote peut décider d'arrêter sa course à tout moment. Le pilote sera classé avec les points acquis lors de ces passages.

13.6.2 Les parents, suiveurs ou accompagnateurs ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la compétition et donner des conseils (positions ou autre) au concurrent engagé dans la zone. Le suiveur devra demander à l'arbitre de zone l'autorisation de rentrer dans la zone pour assurer la sécurité du pilote, lors de passages difficiles.

13.7 - ZONES

13.7.1 - Présentation

Le VTT Trial TFJV consiste à franchir des portes situées sur des zones de terrain, naturelles ou artificielles, faisant appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo. Ces zones sont constituées de différentes portes qui, une fois franchies, rapportent des points. Chaque zone comportera un maximum de 31 pts. Dans chaque zone, des points de bonification pourront être acquis en fonction des appuis effectués.

Maximum 5 points acquis au départ (si passage de 4 portes au minimum, voir article 13.10).

L'inter zone devra être d'une distance suffisante afin de permettre un bon déroulement de l'épreuve.

13.7.2 - Entrée de zone

Il est interdit de tenir le coureur par la selle afin de l'équilibrer avant le départ et à l'entrée de zone. On est entré et sorti de la zone dès que l'axe de la deuxième roue franchit la ligne de départ / arrivée.

13.7.3 - Portes

Pour l'instant vous pouvez travailler dans vos écoles VTT avec ce nombre de portes, il sera peut-être modifié pour les compétitions TRJV par exemple supprimer une porte de 5 pts pour gagner du temps sur la journée

Les portes sont formées par des flèches disposées pointes à pointes.

Elles ont 3 valeurs différentes :

- **Flèches rouges** : 10 points, 1 porte par zone (10 pts)

- **Flèches bleues** : 5 points, 3 portes par zone (15 pts)

- **Flèches vertes** : 3 points, 2 portes par zone (6 pts)

Les portes sont numérotées et le pilote doit les passer dans l'ordre de numérotation et ne peut plus revenir en arrière. Par exemple une fois franchie la porte 4, il ne peut plus prendre la 1, la 2 ou la 3.

De même, il ne peut pas repasser une porte déjà franchie.

13.7.4 - Temps de référence par zone Le pilote dispose d'un temps déterminé par la direction de course pour parcourir la section. S'il dépasse ce temps, le pilote conserve les points des portes franchies dans les 2 minutes. Au coup de sifflet de l'arbitre, il doit quitter la zone sans franchir d'autre porte (le jury des arbitres pourra néanmoins moduler le temps des zones en fonction des contraintes).

13.8 - DÉCOMPTE DES POINTS

Le pilote est libre de franchir les portes qu'il souhaite ou qu'il a choisies.

A chaque passage d'une porte, il marque les points de la porte franchie.

Important : Si le pilote utilise un appui pour passer le vélo dans la porte, les points de cette porte ne sont pas comptés et il prend une pénalité.

Validé ensemble pas de pieds d'assurance pour passer une porte

S'il ne passe aucune porte, il totalise 0 point. **Bien sur pas de bonus**

Pour que les points de la porte soient comptés il faut que le pilote et le vélo soient entièrement passés dans la porte. **Rappel axe de roue arrière**

Tant que la porte n'est pas complètement franchie les «retours en arrière» sont autorisés

Le pilote qui fait chuter une flèche avec son vélo ou avec son corps ou qui survole une flèche ne marque pas les points de cette porte mais peut continuer son évolution dans la zone. Il conserve également toutes ses bonifications.

13.9 - ARRÊT DU COMPTAGE DES POINTS

Arrêt du comptage des points = sortie de zone

- Franchissement de la zone avec 5 appuis
- Passer une porte à l'envers
- Passer par-dessus, par-dessous ou déchirer les limites matérialisées de la zone. Les points de mesure sont les axes des roues et l'axe longitudinal du vélo.

- Poser les deux pieds en même temps sur le sol ou sur un obstacle (supprimé)

Qui sera remplacé par

Poser les deux pieds en même temps sur le sol ou un obstacle : le pilote prendra 2 pénalités

- Tenir le vélo autrement que par le guidon ou la potence lorsqu'il y a un appui.
- Si un pied est à terre et que l'autre franchit l'axe longitudinal du vélo.

- Chute, parties du corps au-dessus des hanches en contact avec le sol ou assis au sol ou sur un obstacle (modifié)

Remplacé par : le pilote prendra 2 pénalités

- Lorsque les portes ne sont pas franchies dans le sens de vision des flèches ou dans l'ordre des numéros de portes.

- Dépassement du temps imparti

Le pilote conserve les points acquis avant l'arrêt du comptage des points mais perd tous ses points de bonification.

13.10 - BONIFICATIONS

Chaque concurrent possède à l'entrée de chaque zone un capital de 5 points de bonification.

Ce capital sera réduit à chaque fois qu'il prendra un appui lors du franchissement des portes ou à l'intérieur de la zone.

Le pilote doit franchir au moins quatre portes de son choix pour avoir la bonification.

Carton de couleur jaune

Franchissement de la zone sans aucun appui : 5 points de bonification

Franchissement de la zone avec 1 appui : 4 points de bonification

Franchissement de la zone avec 2 appuis : 3 points de bonification

Franchissement de la zone avec 3 appuis : 2 points de bonification

Franchissement de la zone avec 4 appuis : 1 point de bonification

Franchissement de la zone avec 5 appuis : 0 point de bonification

Le pilote qui roule et fait chuter ou survole une flèche conserve la bonification.

Les appuis :

- Tout appui sur l'obstacle ou sur le sol pour rétablir l'équilibre, soit avec une partie du corps, soit avec une partie du vélo à l'intérieur ou à l'extérieur des limites, excepté les pneus à l'intérieur des limites.
- Il est permis de frôler avec le corps pendant le mouvement du vélo.
- Il est permis de tourner le pied sur place.
- Appui d'une pédale sur le sol ou sur l'obstacle sans mouvement du vélo.

En cas d'arrêt du comptage des points ou de dépassement du temps imparti, le pilote ne bénéficiera d'aucun point de bonification sur la zone.

Il conservera les points acquis dans les portes.

Le maximum de points acquis par zone est donc de 36, bonus compris.

13.11 - RECONNAISSANCE DES ZONES

Par Clubs engagés à l'épreuve uniquement.

13.12 - INCIDENT MÉCANIQUE

En cas d'incident mécanique, bris de matériel, crevaison durant le passage sur les zones, le concurrent repart après réparation (assistance autorisée) à partir de l'endroit où a eu lieu l'incident. Cette réparation devra s'effectuer au plus tard 5 minutes après le passage du dernier coureur de l'équipe. Il perd les bonifications.

A voir si nous gardons ce dispositif ou celui de l'ancien règlement

13.13 - APPUI PASSAGE PORTE

Appui = Partie du corps ou du cycle, excepté le pneu.

Le fait de toucher un arbre, un rocher ou un autre obstacle avec une partie du corps ou du cycle sans qu'il y ait arrêt de la progression ne donnera pas lieu à un échec sur la porte.

Par contre, si cet appui permet de retrouver un équilibre compromis, il sera pénalisé par un échec sur la porte concerné.

13.14 - RUBALISE

Le concurrent peut pousser la rubalise, le fait de casser ou de dépasser la rubalise est considéré comme un arrêt du comptage des points.

Le fait de passer l'axe de la roue avant ou arrière au-dessus d'une limite de zone sans toucher le sol est considéré comme une faute.

13.15 - RÉCLAMATION

L'arbitre de zone est seul juge, aucune contestation ne sera prise en compte en cours d'épreuve.

Peut-être' Jonathan' rajouter un texte sur les réclamations avec les vidéos qui ne seront pas prisent en compte

13.16 - CLASSEMENT FINAL ÉPREUVE TRIAL

Le vainqueur de l'épreuve par catégorie est celui qui aura le plus de points.

En cas d'égalité entre 2 pilotes à la fin de la course, le départage est fait par rapport à la meilleure bonification obtenue, puis la deuxième bonification, la 3^{ème}, la 4^{ème}.

En cas de nouvelle égalité, les coureurs seront classés ex aequo et marqueront les points correspondant à leur place.

Sébastien à voir si nous introduisons des chronos sur les zones personnellement je n'y suis pas favorable

20 - RÉCLAMATIONS

20.1 - Les réclamations concernant le déroulement de chaque épreuve devront être déposées par écrit dans les 60 minutes après l'arrivée du coureur concerné par le chef d'équipe de la sélection.

20.2 - Les réclamations concernant les classements doivent être déposées par écrit par le chef d'équipe de la sélection concernée dans un délai de 30 minutes après parution des résultats.

20.3 - Le Collège des arbitres règle le différent immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent et son chef d'équipe mis en cause doit être entendu par le collège des arbitres.

20.4 - Les décisions prises par le collège des arbitres sont sans appel.

21 - RECONNAISSANCE DES PARCOURS

21.1 - Lors des reconnaissances officielles des parcours (relais, cross-country, descente), les coureurs ainsi que leur encadrement doivent obligatoirement porter les plaques de guidon fournies par les organisateurs. Les personnes non munies de ces plaques de guidon ne pourront pas accéder aux parcours pendant les reconnaissances officielles.

22 - MODIFICATION DU RÉGLEMENT

22.1 - Le collège des arbitres, en relation avec les représentants de la Commission Nationale de Vélo Tout Terrain et de la Direction Technique Nationale, peut apporter les modifications qu'il juge nécessaires au présent règlement selon les cas de figure rencontrés.

